**No 7462**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

**Projet de loi**

**portant modification de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs et modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet 1. le développement et la diversification économiques et 2. l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie**

**\*\*\***

RESUME

Le présent projet de loi a pour objet de transposer en droit national certaines dispositions de la directive (UE) 2018/645 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire. Il s’agit d’un enjeu de taille, car les dispositions relatives à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs visés ont pour but de professionnaliser le secteur du transport routier, de sensibiliser chaque conducteur à la sécurité et d’améliorer la sécurité routière sur l’ensemble du réseau routier européen.

En effet, l’évaluation de la mise en œuvre de la directive de 2003 par la Commission européenne a révélé des lacunes, énumérées au quatrième considérant de la directive (UE) 2018/645 à transposer par le présent projet de loi : « [...] les difficultés et l’insécurité juridique dans l’interprétation des exemptions ; le contenu de la formation, dont la pertinence par rapport aux besoins des conducteurs est apparue insuffisante ; les difficultés pour les conducteurs d’obtenir la reconnaissance mutuelle de formations entièrement ou partiellement suivies dans un autre État membre ; et les incohérences des conditions d’âge minimum entre la directive 2003/59/CE et la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil. »

Par la nouvelle directive de 2018, le législateur européen vise donc à pallier ces lacunes. Les principaux changements concernent la dénomination des catégories du permis de conduire, les exemptions par rapport aux dispositions de la loi et la création d’une banque de données en matière de certificats de formation comprenant l’échange entre États membres de l’UE et de l’Espace Economique Européen ainsi que la consultation des données par les membres de la Police grand-ducale et les agents de l’Administration des douanes et accises, afin de lutter plus efficacement contre le commerce illégal de faux certificats à l’échelle de l’Union européenne.

La directive visée prévoit comme délai de transposition le 23 mai 2020, respectivement le 23 mai 2021 pour le point 6 de l’article 1er qui crée la base légale nécessaire à l’échange européen d’informations sur les certificats de formation délivrés ou retirés par les États membres.